



PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
DU
14 JUIN 2018

Présidence : **Monsieur Didier STEINER, Syndic**

Présents : **72 citoyennes et citoyens**

Se sont excusés : **Mme Catherine Grangier
Mme Stéphanie Minguely
M. Matthieu Papaux
Mme Murielle Sturny
M. Daniel Roux
M. Daniel Haerberli
M. Alexandre Peiry
Mme et M. Mirella et Jean-Pierre Clerc
M. Michel Waeber**

Scrutateurs : **Mme Antoinette Bielmann
M. Marc Peiry**

Au nom du Conseil communal, M. Didier Steiner a le plaisir d'ouvrir cette assemblée communale extraordinaire. Il souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents.

Il salue particulièrement la présence de Madame la Députée Sylvia Baiutti et Monsieur le Conseiller de Paroisse Bernard Peiry.

CONVOCATION : conformément à l'art. 12 LCo.

Remarque : aucune

ENREGISTREMENT : conformément à l'art. 12 ReLCo.

Remarque : aucune

M. Didier Steiner informe l'assemblée que le Conseil communal propose de retirer le point 4 de l'ordre du jour Règlement sur les émoluments administratifs et contributions de remplacement pour diverses raisons. Dès lors, il va faire voter cette proposition.

Le cas échéant, ce règlement sera proposé lors de la prochaine assemblée. Avant le vote, il ouvre la discussion.

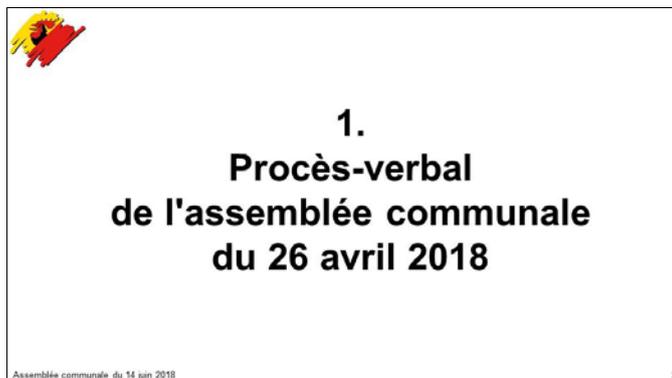
La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : **Le retrait du point 4 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

Ainsi, l'ordre du jour est composé de 4 points :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 avril 2018.
2. Règlement relatif à la distribution d'eau potable - Approbation
3. Eau potable – Remplacement du système de gestion et de contrôle
4. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 avril 2018

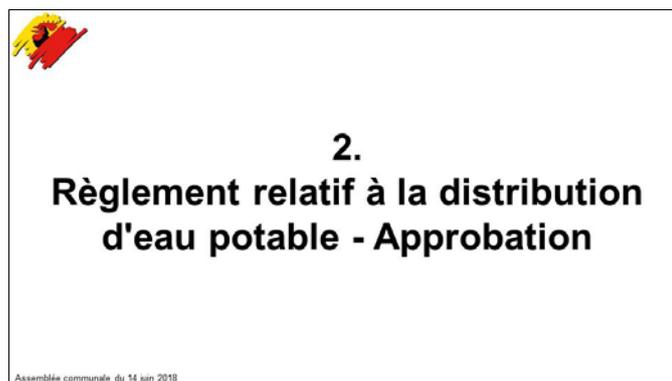


Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 avril 2018 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.

2. Règlement relatif à la distribution d'eau potable – approbation



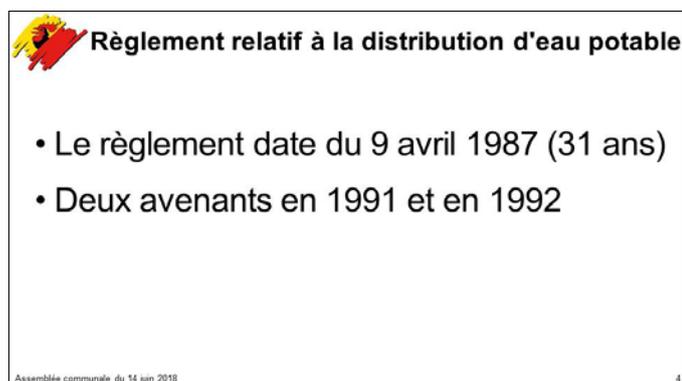
M. Didier Steiner passe au point 2 de l'ordre du jour, le règlement relatif à la distribution d'eau potable. Comme annoncé lors de la convocation à l'assemblée, le règlement ne sera pas lu car il était en consultation à l'administration communale et disponible sur le site internet de la commune.

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Michel Bapst, Conseiller communal responsable du dicastère des eaux.

Présentation

Chères citoyennes, chers citoyens

Le règlement communal actuel a été approuvé par l'assemblée communale le 9 avril 1987. Deux avenants ont complété ce règlement en 1991 et en 1992. Ainsi, force est de constater que beaucoup de choses ont évolué depuis plus de 31 ans.



Tout d'abord, la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, a été adoptée le 20 juin 2014 et révisée pour la dernière fois le 1er mai 2017. Cette loi introduit, entre autres, les notions d'autocontrôle et du principe du "pollueur-payeur".

 **Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) adoptée le 20 juin 2014 et révisée pour la dernière fois le 1^{er} mai 2017
- Introduction des notions d'autocontrôle et du principe du "pollueur-payeur"

Assemblée communale du 14 juin 2018 5

Concrètement, la notion du "pollueur-payeur" implique pour les communes que les coûts de distribution de l'eau ne doivent pas être couverts par les impôts, mais par des taxes en lien notamment avec la quantité d'eau consommée.

 **Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

- La notion du "pollueur-payeur" implique pour les communes que les coûts de distribution de l'eau ne doivent pas être couverts par les impôts, mais par des taxes en lien notamment avec la quantité d'eau consommée

Assemblée communale du 14 juin 2018 6

Ensuite, la loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable prévoit l'établissement par les communes d'un Plan d'Infrastructures d'Eau Potable, le PIEP ainsi que la mise à jour du règlement communal en accord avec les principes qu'elle édicte. L'entretien, l'amortissement et le développement des infrastructures doivent être désormais financés uniquement par le biais des taxes.

 **Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

- Loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP)
 - Etablissement par les communes d'un Plan d'Infrastructures d'Eau Potable (PIEP)
 - Mise à jour du règlement communal en accord avec les principes qu'elle édicte

Assemblée communale du 14 juin 2018 7

 **Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

- L'entretien, l'amortissement et le développement des infrastructures doivent être financés **uniquement** par le biais des taxes
- Les communes doivent constituer des réserves pour financer les travaux futurs, qu'ils soient minimales ou d'envergure

Assemblée communale du 14 juin 2018 8

Les communes doivent donc constituer des réserves pour financer les travaux futurs, qu'ils soient minimes ou d'envergure. Il n'est dès lors plus possible d'engager de nouveaux crédits pour financer un nouveau réservoir ou le remplacement des conduites d'un quartier.

Les factures liées à l'eau potable devront toutes être réglées par les montants figurant dans les comptes correspondants.



Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- Il n'est plus possible d'engager de nouveaux crédits pour:
 - Financer un nouveau réservoir
 - Remplacer des conduites d'un quartier
- Les factures liées à l'eau potable devront toutes être réglées par les montants figurant dans les comptes correspondants.

Assemblée communale du 14 juin 2018

Le projet de règlement soumis à l'Assemblée communale est inspiré du règlement type élaboré par les services de l'Etat. Il a été soumis au service de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires et au Service des communes pour préavis. Les remarques de ces services ont été prises en considération pour l'élaboration de la version définitive de ce projet.

Le domaine d'application du PIEP s'étend à tout le réseau public, dans et hors zone à bâtir, ainsi qu'à toute distribution tierce dans les zones à bâtir, pour la planification de la distribution et de la défense contre l'incendie. De plus, il s'étend également à l'entier du territoire de la commune pour les thématiques de la défense incendie indépendante du réseau de distribution, du recensement des distributeurs tiers et de l'inventaire des installations pour l'approvisionnement en temps de crise.



Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- Le domaine d'application du PIEP s'étend à tout le réseau public:
 - dans et hors zone à bâtir ainsi qu'à toute distribution tierce dans les zones à bâtir
 - pour la planification de la distribution et de la défense contre l'incendie
 - pour planification stratégique de la distribution d'eau potable
 - un instrument de pilotage pour le Conseil communal

Assemblée communale du 14 juin 2018



Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- Le domaine d'application du PIEP s'étend à tout le réseau public:
 - à l'entier du territoire de la commune pour les thématiques de la défense incendie indépendante du réseau de distribution, du recensement des distributeurs tiers et de l'inventaire des installations pour l'approvisionnement en temps de crise

Assemblée communale du 14 juin 2018

Le PIEP des communes sert de planification stratégique de la distribution d'eau potable. Il est également un instrument de pilotage pour le Conseil communal. De plus, il doit aider les fontainiers ou les surveillants de réseau à simplifier la structure des installations et à prendre en compte les risques, par exemple lors de sécheresse, accidents, pollutions, etc. et de fournir une vue d'ensemble du réseau

de distribution. Le bureau d'ingénieurs RIBI a établi le PIEP de la commune de Treyvaux. Ainsi le montant des taxes du présent règlement correspond aux calculs effectués par ledit bureau.

L'élaboration du PIEP a permis d'établir la liste des investissements futurs à réaliser, dont voici le détail, des ouvrages projetés :

| Règlement relatif à la distribution d'eau potable | |
|---|------------------|
| Liste des investissements futurs | |
| Objet | Coûts estimés |
| Nouvelle conduite Ecorcheventres | 120'000 |
| Station de surpression Ecorcheventres | 150'000 |
| Adaptation gestion-commande | 30'000 |
| Maillage La Pâla | 30'000 |
| Démolition réservoir du Gros Bugnon | 30'000 |
| Nouvelle conduite La Crausa (ATD Quart-Monde) | 120'000 |
| Nouveau réservoir du Sapalé | 950'000 |
| Démolition ancien réservoir du Sapalé | 30'000 |
| Remplacement de conduite Sapalé - Le Marais | 220'000 |
| Remplacement de conduite Le Marais - Pelard | 330'000 |
| 13 nouvelles bornes hydrantes | 65'000 |
| Nouvelle conduite Sapalé - Les Chaussices | 140'000 |
| Maillage Chemin de Frontin | 150'000 |
| Total | 2'365'000 |

Assemblée communale du 14 juin 2018

Pour le calcul des frais financiers, nous tenons compte également de la valeur de remplacement du réseau d'eau actuel et des frais de renouvellement, qui se monte à 7'261'000 francs pour un montant de couverture à 100%. Ainsi, le charge annuelle est de **136'000 francs**.

A cela nous ajoutons les frais financiers, donc les intérêts et les amortissements pour les ouvrages projetés pour un montant de **49'340 francs**. Le total des frais financiers à financer par la taxe de base annuelle est, dès lors, de **185'340 francs**

| Règlement relatif à la distribution d'eau potable | |
|---|----------------|
| Frais financiers | |
| Frais financiers récapitulatifs | Couverture |
| | 100 % |
| Maintien de la valeur du réseau et frais de renouvellement | 136'000 |
| Frais financiers pour ouvrages projetés (y compris intérêts et amortissement de dettes actuelles) | 49'340 |
| Total frais financiers à financer par taxe de base annuelle | 185'340 |

Assemblée communale du 14 juin 2018

Les frais d'exploitation proposés dans le budget 2018 sont inférieurs par rapport aux montants avancés par la PIEP pour les années futures.

| Règlement relatif à la distribution d'eau potable | | |
|---|---------------|---------------|
| Frais d'exploitation | | |
| Frais d'exploitation | Budget 2018 | Proposé |
| Frais administratifs | - | 2'000 |
| Assurances | 850 | 1'000 |
| Salaires | 20'000 | 30'000 |
| Achat d'eau | 15'000 | 15'000 |
| Electricité - Force motrice | 5'000 | 5'000 |
| Marchandises / Matériel | - | 3'000 |
| Frais d'analyse d'eau | - | 1'000 |
| Achats de compteurs | 6'000 | 10'000 |
| Indemnisation zone "S" | 163 | 200 |
| Entretien / rénovation | 28'000 | 21'000 |
| Total frais d'exploitation estimé | 75'013 | 88'200 |

Assemblée communale du 14 juin 2018

Il y a une différence de **13'187 francs** entre les situations actuelle et future pour les taxes d'exploitations. L'explication de cette différence est à trouver dans les salaires de l'édilité pour le niveau de formation de fontainier, les heures de surveillance du réseau, du renouvellement de

388 compteurs d'eau sur 15 ans et du montant des coûts de l'entretien des conduites d'eau potable. Ces montants sont pour l'instant englobés dans le poste entretien et rénovation.

Le total des frais annuels se compose des frais financiers et des frais d'exploitation. Ainsi les frais financiers, comprenant également le maintien de la valeur de remplacement du réseau, sont estimés, en tenant compte d'une couverture à 100%, à **185'340 francs**. En tenant compte d'une couverture légale minimale de 50%, nous obtenons un montant de **92'670 francs**.

Nous y ajoutons les frais d'exploitation de **88'000 francs**.

La couverture des frais annuels, à financer par les taxes, se monte au **maximum à 273'340 francs et au minimum à 180'670 francs**.

Règlement relatif à la distribution d'eau potable
Frais d'exploitation

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Frais financiers | 185'340 | 92'670 |
| + maintien de la valeur | (100%) | (50%) |
| Frais d'exploitation | 88'000 | 88'000 |
| Total frais annuels à financer par taxe d'exploitation | 273'340 | 180'670 |

Assemblée communale du 14 juin 2018

La structure des taxes du nouveau règlement correspond à la pratique en vigueur, elle respecte les articles 27 et suivants de la Loi sur l'Eau Potable du 6 octobre 2011 (LEP):

Art. 27

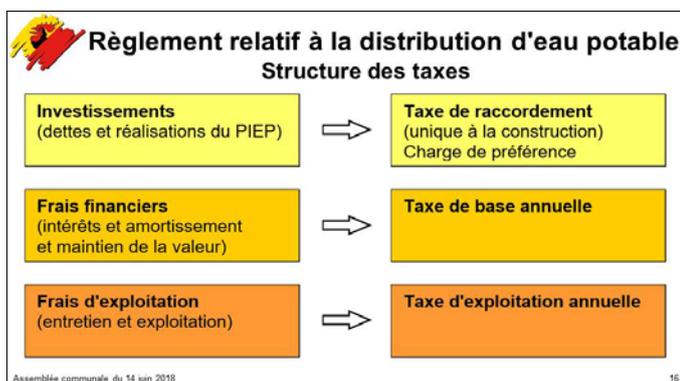
a) Principes

1. Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitiers des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments, ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.
2. Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable ; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.

Les contributions sont les suivantes :

- a) la taxe de raccordement
- b) la charge de préférence
- c) la taxe de base annuelle
- d) la taxe d'exploitation.

Ce principe peut être résumé schématiquement ainsi.



La taxe unique de raccordement est destinée à la couverture des investissements que la Commune doit effectuer pour desservir les zones à bâtir. Elle est calculée sur la base de la surface potentielle de

construction des parcelles, la surface multipliée par l'Indice Brut d'Utilisation du Sol (IBUS) définie pour la zone considérée dans le PAL. Les parcelles non bâties, mais situées en zone d'habitation, sont soumises à cette taxe par le biais d'un acompte, la charge de préférence, elle se montant à 50% de la taxe totale. Les articles 36 et 37 fixent le prix maximum de la taxe de raccordement à 25 francs par m². Cependant, dans la fiche des tarifs, le Conseil communal propose le montant de 18 francs par m², ce qui correspond au montant actuellement en vigueur.



Règlement relatif à la distribution d'eau potable
Taxe de raccordement (art. 36 à 40)

- La taxe unique de raccordement est destinée à la couverture des investissements que la Commune doit effectuer pour desservir les zones à bâtir. Elle est calculée sur la base de la surface potentielle de construction des parcelles (surface x Indice Brut d'Utilisation du Sol (IBUS) définie pour la zone considérée). Les parcelles non bâties, mais situées en zone d'habitation, sont soumises à cette taxe par le biais d'un acompte (charge de préférence) se montant à 50% de la taxe totale.
- Les articles 36 et 37 fixent le prix maximum de la taxe de raccordement à 25 francs par m². Cependant, dans la fiche des tarifs, le Conseil communal propose le montant de 18 francs par m² ce qui correspond au montant actuellement en vigueur.

Assemblée communale du 14 juin 2018 17

La taxe de base annuelle est destinée à l'amortissement et au maintien de la valeur des infrastructures conformément au PIEP. Elle correspond à un montant forfaitaire par unité locative (UL). Elle est calculée en fonction d'une unité locative (UL) qui correspond à un appartement, un studio, un logement de vacances, comprenant une ou plusieurs pièces, cuisine et WC.



Règlement relatif à la distribution d'eau potable
Taxe de base annuelle (art. 41 à 43)

- La taxe annuelle est destinée à l'amortissement et au maintien de la valeur des infrastructures conformément au PIEP. Elle correspond à un montant forfaitaire par unité locative (UL).
- Elle est calculée en fonction d'une unité locative (UL) qui correspond à un appartement, un studio, un logement de vacances, comprenant une ou plusieurs pièces, cuisine et WC.

Assemblée communale du 14 juin 2018 18

Pour les cas particuliers (bâtiments administratifs, écoles, bâtiments commerciaux, usines/fabriques/industries, hôtel, restaurant, café, EMS, supermarché, boulangerie, boucherie, artisanat, petits commerces), l'unité locative (UL) est calculée en fonction du nombre d'unités de raccordement. L'équivalence de 50 unités de raccordement (UR) correspond à 1 unité locative (UL). C'est-à-dire que jusqu'à 50 UR cela équivaut à 1 unité locative et qu'entre 51 et 100 UR, il sera compté 2 UL et ainsi de suite. Dans la majorité des cas de l'artisanat et des PME de la région, il sera compté 1 ou 2 Unités de Logements.

La Société Suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) fait référence en la matière et détermine le nombre d'unités de raccordement par genre de raccordements (par exemple : lavabo, robinet, douche, chasse d'eau, etc.).

La taxe de base annuelle est fixée au maximum à 200 francs par unité locative (UL). La fiche des tarifs propose un prix de 150 francs.



Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Taxe de base annuelle (art. 41 à 43)

- Pour les cas particuliers (bâtiments administratifs, écoles, bâtiments commerciaux, usines/fabriques/industries, hôtel, restaurant, café, EMS, supermarché, boulangerie, boucherie, artisanat, petits commerces), l'unité locative (UL) est calculée en fonction du nombre d'unités de raccordement. L'équivalence de 50 unités de raccordement (UR ou LU - loading units) correspond à 1 unité locative (UL). C'est-à-dire que jusqu'à 50 UR cela équivaut à 1 unité locative et qu'entre 51 et 100 UR, il sera compté 2 UL et ainsi de suite. L'annexe 3 de la Société Suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) fait référence en la matière et détermine le nombre d'unités de raccordement par genre de raccordements (par exemple : lavabo, robinet, douche, chasse d'eau, etc.).
- La taxe de base annuelle est fixée au maximum à 200 francs par unité locative (UL). La fiche des tarifs propose un prix de 150 francs.

Assemblée communale du 14 juin 2018

La taxe annuelle d'exploitation est, quant à elle, destinée à couvrir les frais directs de la consommation (exploitation, entretien, etc.) selon le principe du pollueur-payeur. Elle est calculée sur la base de la consommation d'eau en m³. Aujourd'hui, l'appoint d'eau potable est fourni à la commune de Treyvaux par le GAME. Le prix facturé à la commune est de 1 franc par m³. Dans le présent règlement, elle est fixée à 2 francs par m³ au maximum. Le Conseil propose, dans la fiche des tarifs, un montant de 1 franc par m³, actuellement le prix du m³ est de 80 centimes et le PIEP conseille un prix de l'eau de 1.2 franc le m³.



Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Taxe d'exploitation (art. 44)

- La taxe annuelle d'exploitation est destinée à couvrir les frais directs de la consommation (exploitation, entretien, etc.) selon le principe du pollueur-payeur. Elle est calculée sur la base de la consommation d'eau (m³).
- Aujourd'hui, l'appoint d'eau potable est fourni à la commune de Treyvaux par le Groupement d'Adduction d'eau Le Mouret et Environ (GAME). Le prix facturé à la commune est de 1 franc par m³.
- Dans le présent règlement, elle est fixée à 2 francs par m³ au maximum. Le Conseil propose, dans la fiche des tarifs, un montant de 1 franc par m³ (0.80 franc actuellement).
- Le PIEP recommande un prix de l'eau à 1.20 franc

Assemblée communale du 14 juin 2018

Nous avons fait des projections en rapport à la nouvelle tarification inscrite dans la fiche des tarifs, pour se comparer à l'évolution avec l'ancien règlement.

| | Ancien règlement | | | | | Nouveau règlement | | | | | Différence |
|--------------------|------------------|----------------|-------------|---------------------|----------|-------------------|----------------|-------------------------|---------------------|----------|------------|
| | Consommation | | Nombre abo. | Taxe de base (abo.) | Total | Consommation | | Nombre unités locatives | Taxe de base (abo.) | Total | |
| | Qté (m3) | prix (0.80/m3) | | | | Qté (m3) | prix (1.00/m3) | | | | |
| Ménage 1 personne | 70 | 56.00 | 1 | 75.00 | 131.00 | 70 | 70.00 | 1 | 150.00 | 220.00 | 89.00 |
| Ménage 2 personnes | 100 | 80.00 | 1 | 75.00 | 155.00 | 100 | 100.00 | 1 | 150.00 | 250.00 | 95.00 |
| Ménage 3 personnes | 140 | 112.00 | 1 | 75.00 | 187.00 | 140 | 140.00 | 1 | 150.00 | 290.00 | 103.00 |
| Ménage 4 personnes | 170 | 136.00 | 1 | 75.00 | 211.00 | 170 | 170.00 | 1 | 150.00 | 320.00 | 109.00 |
| Ménage 5 personnes | 190 | 152.00 | 1 | 75.00 | 227.00 | 190 | 190.00 | 1 | 150.00 | 340.00 | 113.00 |
| Ménage 6 personnes | 220 | 176.00 | 1 | 75.00 | 251.00 | 220 | 220.00 | 1 | 150.00 | 370.00 | 119.00 |
| Agriculteur 1 | 1000 | 800.00 | 1 | 75.00 | 875.00 | 1000 | 1'000.00 | 1 | 150.00 | 1'150.00 | 275.00 |
| Agriculteur 2 | 1500 | 1'200.00 | 1 | 75.00 | 1'275.00 | 1500 | 1'500.00 | 1 | 150.00 | 1'650.00 | 375.00 |
| Immeuble 1 | 750 | 600.00 | 6 | 450.00 | 1'050.00 | 750 | 750.00 | 6 | 900.00 | 1'650.00 | 600.00 |
| Immeuble 2 | 900 | 720.00 | 9 | 675.00 | 1'395.00 | 900 | 900.00 | 9 | 1'350.00 | 2'250.00 | 855.00 |
| Immeuble 3 | 1200 | 960.00 | 16 | 1'200.00 | 2'160.00 | 1200 | 1'200.00 | 16 | 2'400.00 | 3'600.00 | 1'440.00 |
| Entreprise 1 | 160 | 128.00 | 1 | 75.00 | 203.00 | 160 | 160.00 | 1 | 150.00 | 310.00 | 107.00 |
| Entreprise 2 | 230 | 184.00 | 1 | 75.00 | 259.00 | 230 | 230.00 | 1 | 150.00 | 380.00 | 121.00 |
| Entreprise 3 | 1400 | 1'120.00 | 7 | 525.00 | 1'645.00 | 1400 | 1'400.00 | 4 | 600.00 | 2'000.00 | 355.00 |

Nous remarquons qu'avec l'abandon de la taxe annuelle liée à l'abonnement (compteur d'eau) de 75 francs par la taxe de base annuelle de 150 francs, il y a une augmentation de 75 francs par année pour une villa, un appartement ou une unité locative qui correspond à 50 UR qui peut correspondre à un artisanat traditionnel avec des locaux pour le personnel !

Ensuite, une augmentation de 20 cts par m³ d'eau consommée représente une augmentation de 20 francs par année pour un ménage de 2 personnes ou de 44 francs pour un ménage de 6 personnes. Dans les immeubles de 9 appartements, cela représente une augmentation par appartement de 95 francs par année, taxe de base incluse. Pour l'artisanat, avec une consommation d'eau potable de 230 m³ par an, l'augmentation prévisible est de 121 francs par an. Pour une grande entreprise, avec une consommation de 1400 m³ par année, l'augmentation serait de 355 francs par an. Enfin, pour un agriculteur qui consomme 1000 m³, l'augmentation possible serait de 275 francs par année.

| | Ancien règlement | Nouveau règlement | Différence |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| | Total | Total | |
| Ménage 1 personne | 131.00 | 220.00 | 89.00 |
| Ménage 2 personnes | 155.00 | 250.00 | 95.00 |
| Ménage 3 personnes | 187.00 | 290.00 | 103.00 |
| Ménage 4 personnes | 211.00 | 320.00 | 109.00 |
| Ménage 5 personnes | 227.00 | 340.00 | 113.00 |
| Ménage 6 personnes | 251.00 | 370.00 | 119.00 |
| Agriculteur 1 | 875.00 | 1'150.00 | 275.00 |
| Agriculteur 2 | 1'275.00 | 1'650.00 | 375.00 |
| Immeuble 1 | 1'050.00 | 1'650.00 | 600.00 |
| Immeuble 2 | 1'395.00 | 2'250.00 | 855.00 |
| Immeuble 3 | 2'160.00 | 3'600.00 | 1'440.00 |
| Entreprise 1 | 203.00 | 310.00 | 107.00 |
| Entreprise 2 | 259.00 | 380.00 | 121.00 |
| Entreprise 3 | 1'645.00 | 2'000.00 | 355.00 |

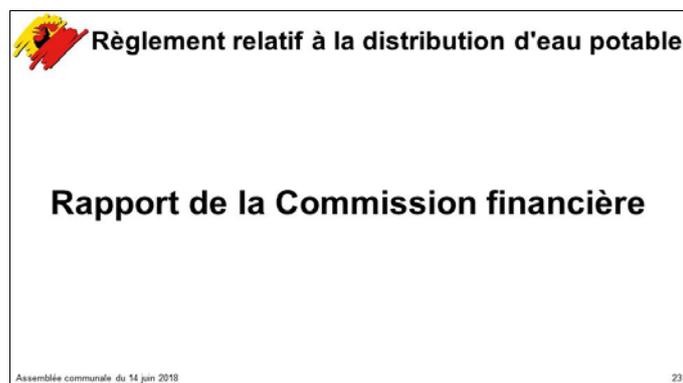
Un meilleur service pour la qualité et la quantité d'eau potable au robinet 24h sur 24 dans sa maison et contre la défense incendie passe par une augmentation certes de la facture d'eau potable, mais aussi par une augmentation mesurée et acceptable pour tous aux yeux du Conseil communal.

Le Conseil communal vous propose d'accepter ce règlement relatif à la distribution d'eau potable.

Merci de votre attention.

M. Didier Steiner remercie M. Bapst pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.



La Commission Financière s'est réunie le 24 mai 2018 pour examiner les objets proposés à l'Assemblée.

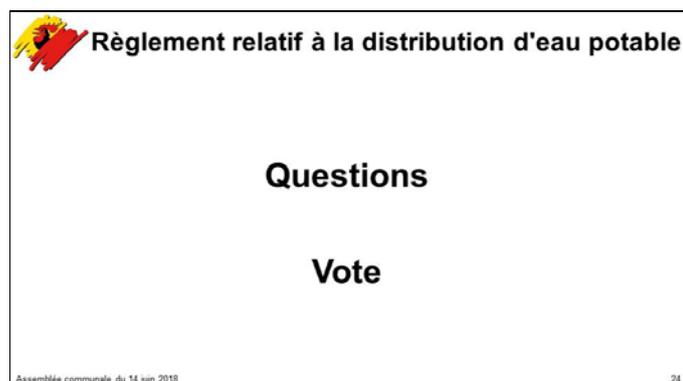
MM. Didier Steiner et Jean-Joseph Waeber, nous ont informé et donné les détails ainsi que les réponses à nos questions en toute transparence.

Point 2 Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable au Règlement relatif à la distribution d'eau potable.

M. Steiner remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la commission financière.

La parole est à l'Assemblée.



Intervention de M. Christophe Yerly :

Permettez-moi cette petite intervention.

Si j'ai bien compris, le Conseil communal nous demande, entre autres, d'adapter le prix de l'eau claire en passant de 0.80 franc à 1.00 franc du mètre cube.

Pour moi, cette adaptation est compréhensible et même nécessaire.

Par contre, en tant que citoyen et contribuable, j'ai beaucoup de peine d'accepter, en même temps que le Conseil communal s'octroie la délégation de compétence de doubler le prix de l'eau, soit de passer de 1 à 2 francs du mètre cube.

Sachant que l'étude du bureau RIBI, qu'on a pu consulter sur internet, préconise un prix de l'eau à un maximum de 1.50 franc du mètre cube.

Il faut être conscient qu'on peut nous doubler le prix de l'eau, du jour au lendemain et ceci sans passer par l'assemblée communale.

Pour cette raison, je recommande à l'assemblée de refuser ce nouveau règlement sur les eaux et demande au Conseil communal, pour lequel j'ai beaucoup de respect, de nous présenter lors d'une prochaine assemblée un règlement plus raisonnable et plus proche de la démocratie.

Merci de votre attention.

M. Michel Bapst

répond que le Conseil communal a fixé une marge pour couvrir les frais variables, les divers et imprévus sur les travaux projetés, l'augmentation du taux d'intérêts, les prix et les conditions que nous avons aujourd'hui avec le GAME.

Le GAME est en train de revoir sa gestion du réseau et on ne connaît pas l'évolution des tarifs. M. Bapst rappelle que la Commune de Treyvaux ne fait pas partie de l'Association du GAME. Aujourd'hui, nous payons l'eau de secours à 1 francs/m³, mais ce prix peut également doubler d'un jour à l'autre.

De plus, ces prochaines années, nous devons également nous adapter aux nouvelles exigences du Service de la sécurité alimentaire.

M. Bapst confirme que Ribi propose un prix de l'eau à 1.20 franc, et le Conseil communal propose ce soir de le fixer à 1 franc. Le prix maximal préconisé par Ribi est bien à 1.50 mais, pour les raisons évoquées, le Conseil communal a besoin d'une marge de manœuvre à 2 francs.

M. Didier Steiner

ajoute qu'au niveau des frais financier pour le maintien de la valeur, le Conseil communal a décidé de ne couvrir que le minimum toléré de 50 %. Le Conseil communal a donc pondéré un peu plus le règlement sur ces éléments-là car nous pourrons « gérer » quand les projets seront réalisés, par exemple le renouvellement du réseau, etc. Par contre, sur le prix de l'eau, le Conseil doit faire face à des éléments extérieurs, notamment à un éventuel raccordement plus important au GAME, qui nous conditionnerait à une augmentation de l'eau plus conséquente.

Proposition de M. Steiner

La Loi sur les communes impose de faire voter d'abord la proposition du Conseil communal et si la proposition du Conseil communal n'est pas acceptée, on vote alors une autre proposition.

M. Didier Steiner soumet une proposition à l'assemblée, à la place de refuser l'entier du Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable, de passer à un prix maximal de 1.50 franc par m³ d'eau consommée.

M. Steiner ferait donc voter en premier lieu le prix proposé par le Conseil communal à 2 francs/m³ et si cette proposition est refusée par l'assemblée, il fera donc ensuite voter la deuxième proposition à 1.50 franc/m³.

Il demande à M. Christophe Yerly si c'est une démarche qui lui convient.

M. Christophe Yerly

s'excuse de reprendre la parole et de faire durer l'assemblée. Il y a deux assemblées communales durant l'année, changer le tarif de l'eau, lorsque c'est expliqué et nécessaire, cela prend 3 minutes et on pourra faire ça l'un après l'autre, à chaque fois que cela sera nécessaire. Une petite marge de manœuvre entre 1 franc et 1.20 francs, c'est en ordre.

M. Didier Steiner

explique pourquoi ce nouveau règlement est présenté aujourd'hui. Les factures liées à la consommation d'eau potable sont envoyées au début juillet, cela permet l'entrée en vigueur du nouveau règlement le 1^{er} juillet, début de la prochaine période de facturation. Cela éviterait ainsi d'avoir deux règlements à cheval sur une année de facturation de l'eau potable.

Mme Frédéric Waeber

demande par rapport à la taxe de raccordement. Aujourd'hui, les propriétaires paient le « compteur », ensuite pour une consommation de 1'000 m³, cela fera une augmentation de 275 francs. Mais cela n'a rien à voir avec le nombre d'appartements qui figure sur l'exploitation ? Par exemple, chez lui il y a deux appartements. Est-ce que les 2 appartements sont taxés ou ce sera seulement le volume d'eau.

M. Michel Bapst

confirme qu'aujourd'hui, ce sont 75 francs par abonnement qui est facturés. Si, dans un immeuble il y a plusieurs appartements, on facture 75 francs par appartement. Pour un agriculteur qui a 2 appartements et 1 exploitation, on facturera donc 3 fois la taxe de base de 150 francs, ceci par égalité de traitement.

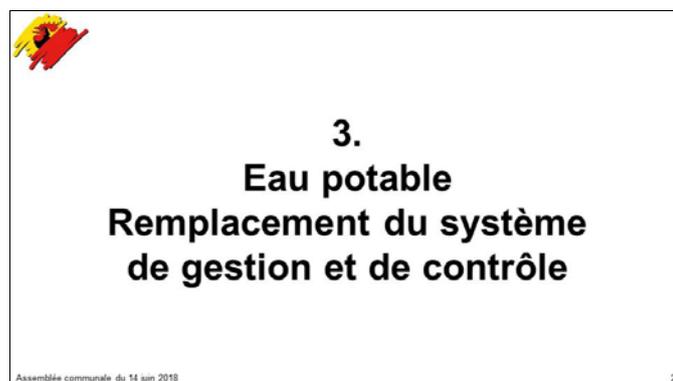
Mme Claire Peiry

rejoint les propos de M. Christophe Yerly. Une augmentation de 0.80 à 1 franc/m³ lui paraît tout à fait compréhensible. Elle a aussi vécu les années où l'eau était facturée 0.30 franc, mais à sa connaissance, une délégation de compétence pour arriver à 2 francs lui paraît énorme. Elle n'a pas souvenir que le Conseil communal demande une telle délégation de compétence. Elle précise qu'une assemblée extraordinaire n'est pas une affaire à convoquer actuellement si tout à coup on ne peut pas faire face aux dépenses, parce que de 1 franc à 2 francs, c'est énorme. Et il lui semble que d'ici 2 ou 3 ans, on passera à 1.50 franc, à 1.80 franc et nous seront très vite à 2 francs. Deux francs lui paraissent énorme pour une délégation de compétence. Elle rejoint les dires de M. Christophe Yerly de rejeter ce règlement.

La parole n'étant plus demandée. M. Steiner passe au vote.

Vote : Le règlement relatif à la distribution d'eau potable a été refusé par 57 voix contre 11. Il y a 4 abstentions.

3. Eau potable – Remplacement du système de gestion et de contrôle

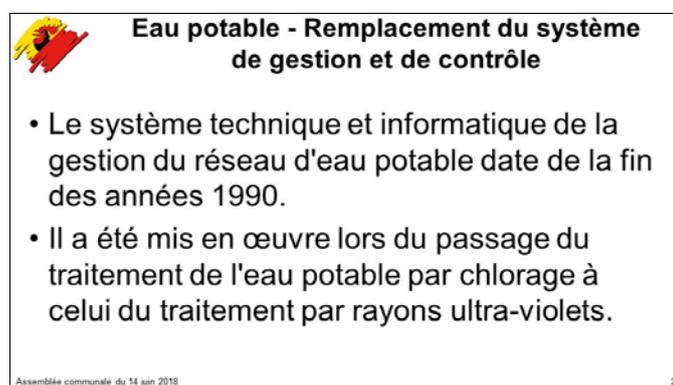


Pour la présentation de ce point, M. Steiner donne la parole à M. Michel Bapst, Conseiller communal responsable du dicastère des eaux.

Présentation

Mesdames, Messieurs,

Le système technique et informatique de la gestion du réseau d'eau potable date de la fin des années 1990. Il a été mis en œuvre lors du passage du traitement de l'eau potable par chlorage à celui du traitement par rayons ultra-violet.



En 2003, une modification importante de ce système de gestion a été réalisée lors du raccordement du réseau communal à celui du Groupement d'Adduction d'eau Le Mouret et Environs, que l'on appelle Le GAME. Ce raccordement garantit une disponibilité d'une eau potable de qualité en tout temps et tout spécialement lors de fortes précipitations, car nos sources se chargent en turbidités lors de longs épisodes pluvieux.



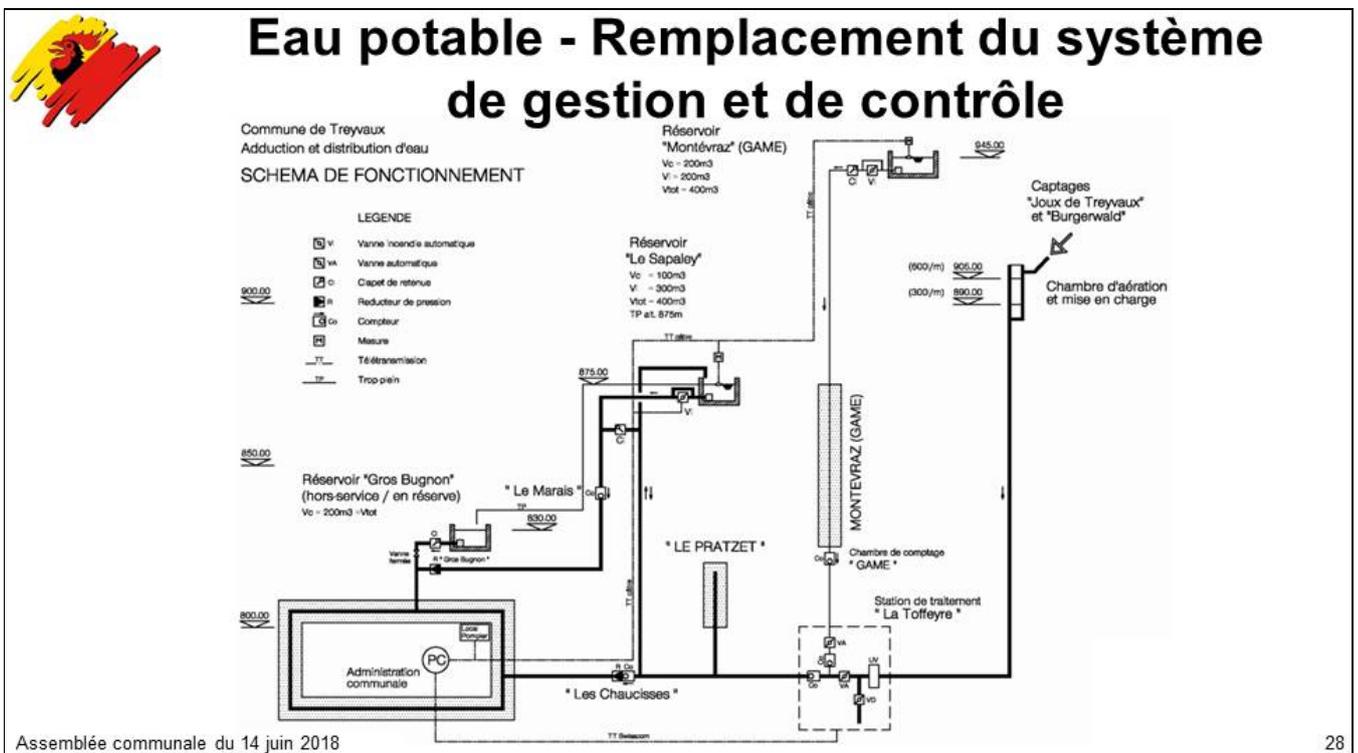
Eau potable - Remplacement du système de gestion et de contrôle

- En 2003, une modification importante de ce système de gestion a été réalisée lors du raccordement du réseau communal à celui du Groupement d'Adduction d'eau Le Mouret et Environ (GAME). Ce raccordement garantit une disponibilité d'une eau potable de qualité lors de fortes précipitations.

Assemblée communale du 14 juin 2018

27

Comme le montre le schéma, la gestion du réseau d'eau potable est complexe et nécessite un suivi en temps réel afin de prévenir toutes coupures de l'approvisionnement en eau et de pouvoir activer les différentes vannes de contrôle à distance en particulier lors d'un incendie ou lorsque le réservoir peine à retrouver son niveau maximum.



Assemblée communale du 14 juin 2018

28

Aujourd'hui, une ligne louée analogique est utilisée pour la transmission des données entre la station de traitement de la Toffeyres, le réservoir du Sapalé et l'administration communale. Une ligne analogique est également utilisée entre la station de traitement de la Toffeyres et l'administration communale et une autre entre le GAME et la station de traitement de la Toffeyres.



Eau potable - Remplacement du système de gestion et de contrôle

- Une ligne louée analogique est utilisée pour la transmission des données entre la station de traitement de la Toffeyres, le réservoir du Sapalé et l'administration communale.
- Une ligne analogique est également utilisée entre la station de traitement de la Toffeyres et l'administration communale
- Une ligne analogique entre le GAME et la station de traitement de la Toffeyres.

Assemblée communale du 14 juin 2018

29

Ainsi, l'ancienneté, voire la vétusté, des installations techniques actuelles et le fait que Swisscom abandonne ses lignes analogiques, qu'elles soient louées ou non, incitent le Conseil communal à prévoir rapidement le remplacement du système de gestion et de contrôle actuel.



Eau potable - Remplacement du système de gestion et de contrôle

- L'ancienneté, voire la vétusté, des installations techniques actuelles et le fait que Swisscom abandonne ses lignes analogiques, qu'elles soient louées ou non, incitent le Conseil communal à prévoir rapidement le remplacement du système de gestion et de contrôle actuel.

Assemblée communale du 14 juin 2018

Une offre pour le remplacement du système de gestion et de contrôle a été demandée à une entreprise spécialisée afin d'estimer le coût de ce remplacement. La nouvelle technologie ADSL, UMTS 4g et GSM/SMS est devenue une évidence pour notre commune.

Voici le détail des coûts :



Eau potable - Remplacement du système de gestion et de contrôle

| | |
|---|---------------|
| Equipements de la station de traitement de la Toffeyres | 14'000 |
| Equipements du réservoir du Sapalé | 7'000 |
| Local du feu | 1'500 |
| Gestion GAME | 4'000 |
| Mise en service | 4'000 |
| Matériel et logiciels | 4'000 |
| Divers et imprévus | 2'640 |
| Total | 37'140 |
| TVA | 2'860 |
| Total TTC | 40'000 |

Assemblée communale du 14 juin 2018

Le coût de 40'000 francs sera financé entièrement par les entrées courantes ou par la réserve du compte de l'eau potable. Ainsi, aucun montant d'amortissement ou d'intérêt ne doit être prévu. Le Conseil communal propose d'accepter le remplacement du système de gestion et de contrôle de l'adduction d'eau.



Eau potable - Remplacement du système de gestion et de contrôle

Financement

- Le coût de 40'000 francs sera financé entièrement par les entrées courantes et/ou par la réserve "eau potable".
- Aucun montant d'amortissement ou d'intérêt n'est prévu.

Assemblée communale du 14 juin 2018

Merci de votre attention

M. Didier Steiner remercie M. Bapst pour ses présentations et donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Rapport de la commission financière

Point 3 Eau potable - Remplacement du système de gestion et de contrôle

Le coût prévu de CHF 40'000.- sera financé par les entrées courantes et/ou par la réserve "eau potable".

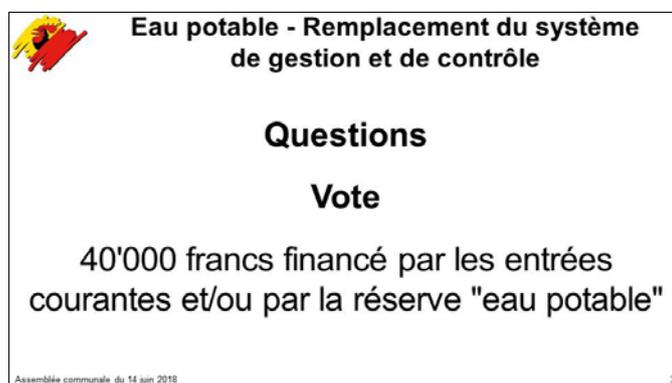
Ainsi, aucun montant d'amortissement ou d'intérêt ne doit être prévu.

La commission financière donne un préavis favorable pour cette dépense.

M. Probst remercie ses collègues de la Commission financière, Mmes Jacqueline Perler, Véronique Decorvet, MM Raphaël Roulin et Jean-Paul Sallin pour leur engagement et le travail effectué dans une bonne ambiance.

M. Didier Steiner remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.

La parole est à l'Assemblée.

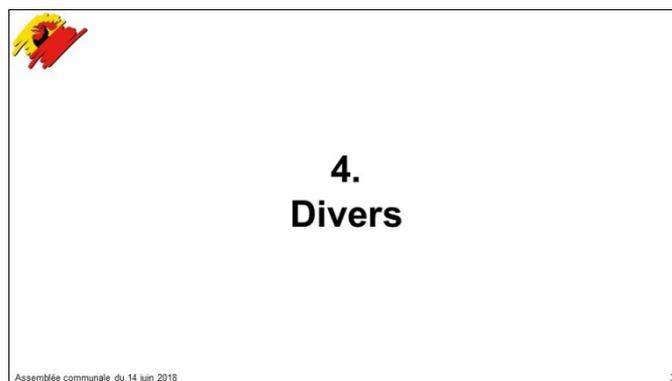


Question : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Steiner passe au vote.

Vote : **Le remplacement du système de gestion et de contrôle de l'eau potable est accepté à l'unanimité.**

4. Divers



Le Conseil en a terminé avec ses présentations et informations, M. Didier Steiner donne la parole. Avez-vous des questions ou des remarques.

M. Thierry Chevalley

au nom de l'UDC, se permet d'attirer l'attention sur la situation financière de la Commune. Ces dernières années, le Conseil communal a adapté à plusieurs reprises certaines taxes et règlements communaux, avec pour conséquences une augmentation des charges pour les citoyens et les familles : le règlement pour l'épuration des eaux, taxes sur la gestion des déchets, et si acceptation il y avait eu ce soir, le règlement pour l'eau potable. Nous comprenons et partageons le principe du pollueur-payeur. Ceci dit, en regardant la bonne santé financière de la Commune de ces dernières années (bouclement des comptes en positif, amortissements extraordinaires et création de réserves), nous demandons d'étudier la faisabilité de mettre en place une baisse d'impôts. Pour rappel, notre commune dispose d'un taux d'imposition de 91.2, soit la première commune du district de la Sarine et la 11^e commune de toutes les communes fribourgeoises en termes d'imposition.

M. Didier Steiner

précise que le taux d'imposition à Treyvaux est de 92.1. Le Conseil communal prend note de la demande. Elle sera traitée dans le cadre du budget 2019.

La parole n'est plus demandée.

Au nom du Conseil communal, M. Steiner remercie toutes et tous de leur participation à cette assemblée et souhaite une agréable fin de soirée.

L'assemblée est levée à 20h40.



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Le Syndic

Sandra Maradan

Didier Steiner